STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante : ABA SERVICES

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 allée Charles Cros, 16100 Cognac. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Activité principale :** Prestations de bien-être, incluant notamment le massage de relaxation et de détente.
- **Activités secondaires :** Prestation de transport de personnes en tant que chauffeur VTC, ainsi que toute activité de création et diffusion de contenu numérique et audiovisuel sur tout support.
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 (un) euro, divisé en 1 action de 1 euro, intégralement souscrite et libérée.

ARTICLE 8 – APPORTS

L'associé unique apporte la somme de 1 euro en numéraire, libérée intégralement à la constitution.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par Monsieur Amine Amiri, né le 11 septembre 1993 à Casablanca (Maroc), domicilié au 47 rue Blanqui, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, qui est nommé Président pour une durée illimitée.

ARTICLE 10 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société dans tous les actes de gestion et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 12 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bénéfice net est réparti selon les décisions de l'associé unique.

ARTICLE 13 – IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

ARTICLE 14 – RÉGIME MATRIMONIAL

L'associé unique est célibataire et n'est soumis à aucun régime matrimonial impactant la société.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Toute modification des statuts sera décidée par l'associé unique.

ARTICLE 16 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de constitution.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine le 25/07/2026

Statuts mis à jour et certifiés conformes à l'original par le Président

Amine Amiri, Président

